

D.D.E.N.

Le Délégué Départemental de l'Education Nationale

Un ami de l'école publique

Nommé officiellement

Conformément à la loi

*Pour veiller aux bonnes conditions de vie de l'enfant,
à l'école et autour de l'école*

La Fédération des D.D.E.N.

*Reconnue d'utilité publique et agréée comme association nationale de Jeunesse et
d'Education Populaire (124 Rue La Fayette – 75010 PARIS)*

Rassemble 25 000 délégués, par l'intermédiaire de ses 95 Unions départementales qui regroupent les Délégations.

Apporte à ses adhérents :

☐ **des méthodes de travail :**

- diffusion et synthèse des rapports de visite,
- Organisation des Délégations et des Unions,

☐ **des informations :**

- par l'intermédiaire des Unions,
- par les interventions dans les Assemblées Générales départementales
- par les enquêtes annuelles,
- par l'abonnement à la revue trimestrielle « **Le Délégué de l'Education Nationale** »,
- par l'organisation de stages de formation au niveau national et départemental,

☐ **des motivations :**

- par la mise en commun des efforts de tous,
- par les actions proposées : action laïque, parrainage d'écoles, écoles fleuries, commissions de travail, enquêtes annuelles,

Participe :

- Au **Comité national d'action laïque**, dont elle est l'une des 5 organisations constitutives,
- A la **Jeunesse au plein air**, pour une prise en charge des temps de loisirs éducatifs des enfants,
- A l'A.N.A.T.E.E.P., pour l'organisation des transports scolaires,
- **Solidarité laïque**

Les D.D.E.N. sont nommés

- ☐ **Par l'Inspecteur d'Académie, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale,**
- ☐ **Pour une période de 4 ans,**
- ☐ **Ils sont renouvelables et révocables,**
- ☐ **Ils doivent :**
 - avoir 25 ans au moins,
 - jouir de leurs droits civiques,
 - ne pas considérer leur fonction comme simplement honorifique,
 - avoir fait preuve « de leur attachement incontesté à la cause de l'enseignement public ».
- ☐ **Leurs fonctions sont entièrement bénévoles,**
- ☐ **Ils sont regroupés en délégations et se répartissent entre eux les écoles à visiter,**
- ☐ **Ils rédigent et transmettent des rapports de visites aux autorités compétentes.**

Pour devenir D.D.E.N.

Si vous remplissez les conditions ci-dessus,

Si vous souhaitez contribuer à l'amélioration de l'environnement scolaire en y consacrant quelques heures de votre temps disponible,

- ☐ **vous devez faire acte de candidature, en vous adressant à l'Union départementale (¹),**
- ☐ **remplir la fiche qui vous sera remise à cet effet, précisant :**
 - état-civil,
 - adresse et téléphone
 - profession
 - services rendus à l'Education Nationale et aux associations complémentaires de l'Enseignement public,
 - votre engagement à respecter les termes du Code de l'Education relatifs aux D.D.E.N.

¹ Union des D.D.E.N. des Alpes-Maritimes – 12 Rue Vernier – 06000 NICE (Tél. 04 93 70 45 60) E.Mail :

Hier

La fonction de D.D.E.N. a été étroitement liée à l'histoire de l'école publique.

Ses origines

- ☐ 1793 « Magistrats aux mœurs »,
- ☐ 1833 « Délégués » - dénomination triennale,
- ☐ 1850 « Délégués cantonaux »,
- ☐ 1969 « Délégués Départementaux de l'Education Nationale »

Mais surtout la loi organique du 30.10.1886, complétée depuis par de nombreux textes, dont le dernier en date, le Code de l'Education (articles D.241-24 à D.241-35)

Sa raison d'être : aider l'école publique

- ☐ à s'enraciner dans le pays,
- ☐ à s'ouvrir sur l'extérieur.

Aujourd'hui

5 aspects essentiels

- ☐ visite des bâtiments scolaires (équipements, entretien, sécurité, hygiène) des écoles maternelles et élémentaires), publiques et privées,
 - ☐ Liaison et coordination entre école et municipalité, usagers et administration,
- Participation comme membre de droit au Conseil d'école,
- ☐ Incitation et animation, particulièrement dans les domaines des équipements complémentaires de l'école (centres de loisirs, transports, restaurants scolaires, bibliothèques, etc....),
 - ☐ Réflexion et information sur l'école et l'éducation.

Demain

La fonction doit s'adapter aux évolutions de l'institution scolaire.

Elle doit rester :

- ☐ Fonction d'amitié,
- ☐ Fonction de vigilance,
- ☐ Au service des enfants.